



Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 20 Mars 2023  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Approbation du BP Principal - exercice 2023</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2003-1</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absents excusés</u> : /</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESEVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2023, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2021 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que le budget prévisionnel 2023 de la Commune a été voté le 13 février 2023 par délibération n°16/2023 ;

Considérant que les résultats d'affectation de l'exercice 2022 sur le Budget prévisionnel 2023, votés par délibération n°10/2023 en date du 13/02/2023, ont été mal transposés sur la maquette budgétaire suite à un problème informatique,

Il convient de procéder au vote du présent budget ainsi rectifié.

Monsieur le Maire rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		810 561,28	171 412
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0	639 149,28
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		810 561,28	810 561,28

**INVESTISSEMENT**

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		479 233,46	21 319,17
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	457 914,29
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		479 233,46	479 233,46
TOTAL DU BUDGET		1 289 794,74	1 289 794,74

Il vous est proposé :

- DE PROCEDER au retrait la délibération n°16/2023 en date du 13/02/2023,
- D'APPROUVER le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2023 tel que susvisé.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- DE PRECISER que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2023 est signé par l'ensemble des membres du Conseil participants à la présente délibération.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

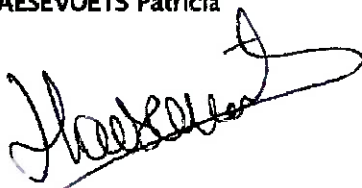
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Mme HAESVOETS Patricia



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Javier ARENA





Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 20 Mars 2023  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :</p> <p>Fixation du taux d'imposition pour l'année 2023</p> <p><b>DELIBERATION N°2023-CM2003-2</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et treize minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><b>Présents :</b> M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><b>Absents excusés :</b> /</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme HAESEVOETS Patricia</p>
--	--

**Délibéré :**

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2023, les conseils municipaux doivent voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B sexies et 1407 du Code général des impôts qui en précisent le champs d'application,

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote. Il souligne que la dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 2 mars 2020, délibération n°20/2020, le taux ayant alors été fixé à 9,5% .

Il précise que les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) ont été soumis à délibération n°13-2023 et votés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2023, tels que :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07

Monsieur le Maire souligne qu'il faut compléter le vote de ces taux par celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

- d'autoriser Monsieur le Maire à reporter le taux et le produit définitif sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

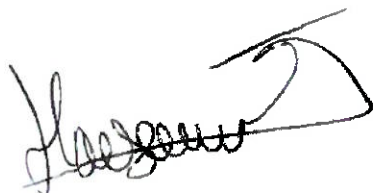
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

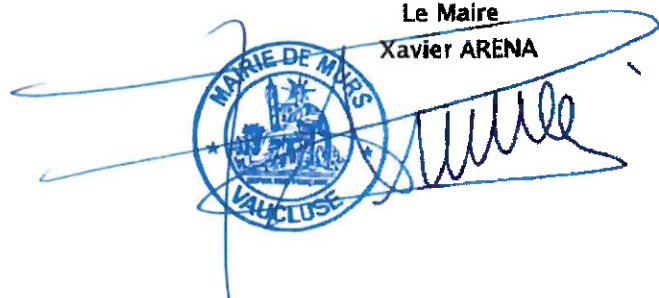
Mme HAESEVOETS Patricia



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 20 Mars 2023  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>FONDS DE SOLIDARITÉ SINISTRÉS EN TURQUIE ET SYRIE</p> <p>—</p> <p>DELIBERATION N°2023-CM2003-3</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et treize minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><u>Absents excusés</u> : /</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme HAESEVOETS Patricia</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Dans la nuit de ce lundi 6 février 2023, un puissant séisme d'une magnitude de 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie. Il s'agit de l'un des tremblements de terre les plus violents qu'ait connus la

région depuis plus d'un siècle. Le bilan provisoire actuel fait état de plus de 15 000 morts sur ces deux pays. L'aide humanitaire internationale s'organise avec notamment le déploiement de secouristes spécialisés en milieu urbain, d'équipes médicales et de matériels d'urgences.

Créé en 2013, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités Territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises soudaines (catastrophes) ou durables (cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention pour venir en aide aux sinistrés
- D'autoriser que cette subvention sera versée au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du rapporteur**

**Délibère**

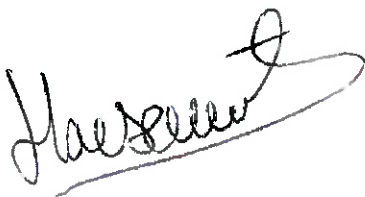
**Rejeté à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)**

**Pour copie conforme**

**Le Secrétaire de séance**

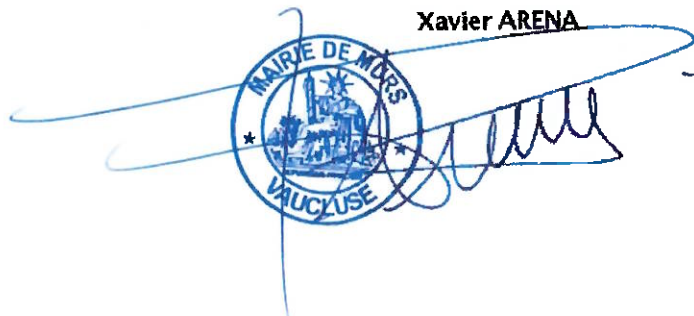
**Mme HAESVOETS Patricia**



**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire**

**Xavier ARENA**





Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 20 Mars 2023  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité <i>Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique</i></p> <p><b>DELIBERATION</b> <b>N°2023-CM2003-4</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><b>Présents</b> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><b>Absents excusés</b> : /</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme HAESEVOETS Patricia</p>

**Délibéré :**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.



Il poursuit en expliquant qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement technique auprès des deux agents en poste, notamment du fait de l'ouverture du camping à compter du mois d'avril prochain, pour exercer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, ainsi les missions d'accueil du public, de gestion et d'entretien du camping municipal « Les Chalottes »

Ainsi, pour ces raisons, il est nécessaire de créer, pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 septembre 2023.

**Il vous est proposé de :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, ainsi les missions d'accueil du public, de gestion et d'entretien du camping municipal « Les Chalottes » suite à accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35hs à compter du 01<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 7 mois.
- Accepter que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autoriser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif .

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du rapporteur**

**Délibère**

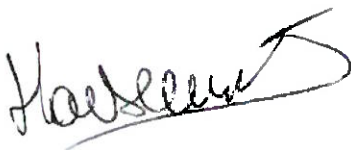
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)**

**Pour copie conforme**

**Le Secrétaire de séance**

**Mme HAESEVOETS Patricia**



**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire**

**Xavier ARENA**





Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

**EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS**

-----  
**Séance du 20 mars 2023**  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon (PNRL)</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°2023-CM2003-5</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : /</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme HAESVOETS Patricia</p>
---	---

**Délibéré** :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Vu l'adoption par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon de la délibération n°2023 CS 01 du Comité syndical du Parc Naturel Régional relative à la révision de ses statuts

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur cette révision des statuts dont les évolutions majeures sont les suivantes :

- Les Membres associés sont désignés partenaires :
  - Le ou les présidents honoraires Parc naturel régional du Luberon
  - Le président de chaque Chambre Consulaire des départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué
  - Un représentant du Conseil économique, Social et Environnemental de la Région PACA
  - Le président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué
  - Deux représentants du Conseil des Associations
  - Deux représentants du Conseil de développement
  - Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation Forestière du Vaucluse
  - Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance

Après lecture faite du projet de révision des statuts, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** le projet de révision des statuts tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Le Conseil,**

**Entendu l'exposé du rapporteur**

**Délibère**

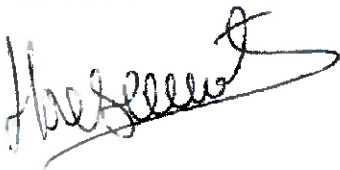
**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)**

**Pour copie conforme**

**Le Secrétaire de séance**

**Mme HASEVOETS Patricia**



**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire**

**Xavier ARENA**

